

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2025**

Date de convocation des conseillers : 27 juin 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 27 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM JULIEN David, LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, GEGU Mickaël.

Arrivée de Mme DAMOUR Anne-Marie à 20h15.

Absents excusés : Mme GARBE Pascale donne pouvoir à Mme DAMOUR Anne-Marie, CUREZ Fabrice, POSSON Lucie donne pouvoir à CHAMARET Richard, COTTIER Romain a donné pouvoir à LOGEAS Jean-Marie

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mr JULIEN David pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Finances** : choix du prestataire pour le repas des aînés et tarification des paniers garnis
- 2) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 3) **Finances** : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien
- 4) **Finances** : réfection peinture façade salle Saint-Pierre – examen du devis
- 5) **Finances** : subventions associations
- 6) **Finances** : subvention association – passeport du civisme
- 7) **Finances** : location salle Saint-Pierre- association l'Espérance
- 8) **Finances** : sollicitation d'une subvention à l'ANS pour l'extension de la salle des sports et pose d'un mur d'escalade
- 9) **Travaux** : démolition de deux bâtis – examen des devis
- 10) **Urbanisme** : déclaration d'intention d'aliéner - 7 rue du Maréchal Leclerc

- 11) **Ressources humaines** : instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents
- 12) **Ressources humaines** : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet au service périscolaire
- 13) **Ressources humaines** : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet au service périscolaire
- 14) **Communauté de Communes du Pays de Craon** : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local
- 15) **Territoire Energie Mayenne** : rénovation de l'éclairage public rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc
- 16) **Divers**

***Intervention de M. LANGOUET, maire de la commune de Cossé-le-Vivien et président de la Communauté de Communes du Pays de Craon de 20h à 20h35**

Il indique qu'un projet de Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien est acté. Il sera demandé aux collectivités qui travaillent actuellement avec la cuisine centrale pour la fourniture des repas de délibérer en septembre prochain pour adhérer au GIP à compter du 01/01/2026.

Le principe étant que chaque membre adhérent que ce soit une personne morale ou privée sera acteur et participera à la gouvernance du GIP. L'avantage étant également qu'il n'y aurait besoin de passer par un appel d'offres pour la fourniture des repas si la commune est adhérente au GIP.

Il indique également qu'une nouvelle cuisine centrale va être construite à Cossé-le-Vivien car celle actuelle est trop petite et ne répondra plus à certaines normes d'ici quelques années. L'investissement sera porté par la commune de Cossé-le-Vivien car si l'investissement était porté par le GIP, certaines subventions pourraient se voir non accordées.

Un loyer va être facturé par la commune de Cossé-le-Vivien qui sera propriétaire du bâtiment correspondant à l'annuité du prêt contracté par la commune de Cossé-le-Vivien pour la construction de la nouvelle cuisine centrale. Le GIP devra donc dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour supporter le loyer.

Une présentation de la prospective financière de 2026 à 2031 du groupement est faite.

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

2025-07-01 Finances : choix du prestataire pour le repas des aînés et tarification des paniers garnis

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DAMOUR Anne-Marie.

Elle informe le Conseil Municipal de l'organisation du repas des aînés le Samedi 4 octobre 2025 à la salle St Pierre.

A cet effet elle présente le devis de l'EURL Verneuil, traiteur à Cossé Le Vivien proposant un menu au tarif de 19 € comprenant le pain et le dessert ainsi qu'un chiffrage pour les boissons, le fromage, le café à l'Epi Services et au Bar le Méralais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'EURL Verneuil pour la fourniture des repas au tarif unitaire de 19 € (ce tarif ne comprend pas le service, location de vaisselle, location de salle).
- décide de s'approvisionner pour les boissons au bar le Méralais.
- décide de s'approvisionner pour le fromage, le café et autres à l'Epi Services.
- fixe la participation financière à 10€ par personne inscrite au repas (personnes de plus de 70 ans et conjoints).
- maintient la gratuité du repas pour les résidents de l'EHPAD de Méral (le prix du repas n'étant pas déduit de leur forfait journalier). Un colis sera remis aux résidents ne pouvant se déplacer au repas.
- détermine le prix du colis offert à 10€ par foyer. Les colis seront fournis par Epi Services à Méral.
- décide la distribution d'un colis aux personnes ne pouvant pas participer au repas sous réserve d'inscription préalable en Mairie. La distribution sera effectuée par les membres du Conseil Municipal.

2025-07-02 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune de Cossé-le-Vivien et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique du Pertre. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, le montant demandé est de 1 197.98€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en élémentaires
2
Coût par enfant en élémentaire
598.99€
TOTAL DE 1 197.98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite le détail des charges pris en compte pour définir le coût par élève.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-07-03 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de son territoire conformément à la loi du 22 juillet 1983.

Le calcul de la contribution de la commune de résidence prend en compte le nombre d'élèves de Méral scolarisés dans la commune de Cossé-le-Vivien et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique de Cossé. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, le montant demandé est de 8 985.05€ détaillé comme suit :

Nombre d'élèves en maternelle	Nombre d'élèves en élémentaires
3	5 + 1 élève (garde alternée)
Coût par enfant en maternelle	Coût par enfant en élémentaire
1 971.30€	558.39€
TOTAL DE 8 985.05€	

Vu la convention de contribution aux frais de scolarisation dans les écoles publiques de Cossé-le-Vivien en date du 5 juillet 2019 signée entre la commune de Cossé-le-Vivien et Méral,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour le versement d'une contribution de 8 985.05€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-07-04 Finances : réfection peinture façade salle Saint-Pierre – examen du devis

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LABBÉ Nathalie.

Elle indique qu'un devis a été réalisé pour la réfection de la façade (peinture façade) de la salle Saint-Pierre.

Elle présente le devis suivant :

- SARL CHRISTINE MONCEAU de Méral pour un montant de 4 736.93€TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le devis cité ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-07-05 Finances : subventions associations

Mme BOURGUILLEAU Nathalie, concernée sort de la salle et ne prend pas part au vote pour le vote de la subvention exceptionnelle à L'FEES MAINS.

Monsieur le Maire indique que l'association Espérance Méral sollicite une subvention communale de 500€ suite à la gestion de la buvette lors du club 2024 et une subvention exceptionnelle de 500€ pour la location du bloc escalade pour les Festivités de la Rentrée prévues le 6 septembre.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faites par l'association Un Autre regard de Méral pour l'organisation d'une conférence et d'un loto à destination des résidents de l'EHPAD. Le devis pour la conférence s'élève à 230€.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faites par l'association L'Fées Mains de Méral pour une subvention exceptionnelle de 300€ dans le cadre de l'organisation du marché de Noel.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention faites par l'association Famille Rurale de Méral pour une subvention exceptionnelle de 500€ restant de l'année 2024 qui n'a pas été versée suite à la réalisation de l'ensemble de leurs activités prévues en 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Espérance de Méral.
- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 230 € à l'association Un Autre Regard.
- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association L'Fées Mains.
- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Famille Rurale de Méral.

2025-07-06 Finances : subvention association – passeport du civisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-04-07 décidant de mettre en place le passeport du civisme pour les enfants de CM1/CM2.

L'année scolaire se terminant, les passeports du civisme ont été récupéré pour calculer le montant du « pot commun ». Ce pot commun est considéré comme une subvention à une œuvre caritative.

Pour rappel, une action collective équivaut à 0.25€ et une action individuelle à 0.50€.

Au total, le pot commun s'élève à 70.75€.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 141.50€ à l'association Un Autre Regard de Méral correspondant au double du montant collecté par les enfants.

2025-07-07 Finances : location salle Saint-Pierre – association l’Espérance

Monsieur le Maire indique que l’association Espérance Méral a fait une demande pour disposer de la salle Saint-Pierre pour y réaliser des séances de cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- décide que la gestion technique pour l’organisation des séances de cinéma est à la charge exclusive de l’association Espérance Méral.
- d’autoriser la mise à disposition de la salle Saint-Pierre à l’association pour le cinéma à titre gracieux.
- décide que les dates seront fixées en fonction des disponibilités de la salle.
- décide de réaliser un contrat mentionnant ces éléments.

2025-07-08 Finances : sollicitation d’une subvention à l’ANS pour l’extension de la salle des sports et pose d’un mur d’escalade

Monsieur le Maire donne la parole à M.JULIEN.

Il est indiqué qu’il convient d’abroger la délibération n°2025-05-04 du 22 mai 2025 suite au retour de l’Agence Nationale du Sport.

Ainsi, dans la perspective du développement de la pratique de l’escalade sur la commune et de la pratique des autres sports, une extension de la salle multisports et la pose d’un mur d’escalade est à étudier.

M.JULIEN présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux	444 722.57 €	Subvention ANS	226 861.29 €
Maitrise d’œuvre	9 000€	<ul style="list-style-type: none"> • Plan 5000 équipements génération 2024 – structurants régional 	
		DETR	136 116.77 €
		Autofinancement	90 744.51 €
TOTAL	453 722.57 €	TOTAL RECETTES	453 722.57 €

Il est demandé au conseil municipal d’approuver le plan de financement ci-dessus et d’autoriser le Maire à engager l’ensemble des démarches nécessaires à l’obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- d'approuver le projet d'extension de la salle des sports et la pose d'un mur d'escalade.
- de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'extension de la salle des sports et la pose d'un mur d'escalade d'un montant de 226 861.29 €.
- d'adopter le plan de financement ci-dessus et donne pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la présente demande de subvention.

2025-07-09 Travaux : démolition de deux bâtis – examen des devis

Monsieur le Maire indique que la commune est désormais propriétaire du bien situé 1 place de l'Eglise.

Compte tenu des devis non réalisés à ce jour, il propose de reporter le point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de reporter ce point.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.
-

2025-07-10 Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner – 7 rue du Maréchal Leclerc

La commune a été destinataire le 04/06/2025 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 2025-06 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain propre, situé 7 rue Maréchal Leclerc d'une superficie totale de 1 837m², issue des parcelles cadastrées D 467, D 680 et D 682 pour un prix de 85 000€.
- et appartenant à M. et Mme.COLLET.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- souhaite ne pas préempter ce bien.
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2025-07-11 Ressources humaines : instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

Un délai de route pourra être accordé par l'autorité territoriale pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	4 jours ouvrables

	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	3 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	3 jours ouvrables
	- d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	1 jour ouvrable
	D'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour ouvrable
	D'un collègue	Durée des obsèques et délais de route
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	- d'un enfant	5 jours ouvrables
Naissance (<i>cumulable avec les jours de congé paternité</i>)	Naissance avec reconnaissance officielle	3 jours ouvrables
	Adoption	3 jours ouvrables
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne

	bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	½ journée d'épreuve
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen pour la mère
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires pour la mère
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires (formation initiale)	30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année
Sapeurs-pompiers volontaires (interventions)	Durée des interventions
Mandat électif	Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions Montant trimestriel du crédits d'heures selon la législation en vigueur.
Motifs professionnels	
Visite médicale périodique	De droit suivant la législation en vigueur
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers / Examens complémentaires	De droit suivant la législation en vigueur
Motifs syndicaux	
Représentant des OS	De droit suivant la législation en vigueur
Représentant organismes statutaires	De droit suivant la législation en vigueur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

2025-07-12 Ressources humaines : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet au service périscolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 29 juin 2023 créant un emploi d'adjoint technique territorial à hauteur de 21h27/35h pour effectuer les missions d'un agent des services périscolaires,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires permanent à temps non complet afin d'inclure des temps de réunions de services, de formation...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 8 juillet 2025, de 21h27/35h (temps de travail initial) à 21h35/35h (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires.

2025-07-13 Ressources humaines : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet au service périscolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 29 juin 2023 créant un emploi d'adjoint technique territorial à hauteur de 12h15/35h pour effectuer les missions d'un agent des services périscolaires,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires permanent à temps non complet afin d'inclure des temps de réunions de services et du temps d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 8 juillet 2025, de 12h15/35h (temps de travail initial) à 12h41 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des services périscolaires.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2025-07-14 Communauté de Communes du Pays de Craon : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1
Mée	230	1

Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

Total des sièges répartis : passage de 58 à 59.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Craon	4 415	7
Cossé-le-Vivien	3 208	5
Renazé	2 506	4
Quelaines-Saint-Gault	2 141	3
Ballots	1 298	2
Méral	1 075	2
Saint-Aignan-sur-Roë	934	2
Congrier	919	2
La Selle-Craonnaise	901	2
Astillé	887	2
Cuillé	853	2
Livré-la-Touche	728	1
Pommerieux	659	1
Courbeville	633	1
Bouchamps-lès-Craon	611	1
Saint-Saturnin-du-Limet	518	1
Saint-Quentin-les-Anges	475	1
Athée	453	1
Saint-Martin-du-Limet	425	1
Fontaine-Couverte	423	1
Saint-Poix	391	1
Simplé	386	1
Senonnes	376	1
Niaflès	347	1
Laubrières	322	1
La Chapelle-Craonnaise	315	1
La Rouaudière	311	1
Cosmes	298	1
Brains-sur-les-Marches	276	1
Saint-Michel-de-la-Roë	255	1
La Roë	250	1

Mée	230	1
Denazé	184	1
Gastines	166	1
Saint-Erblon	155	1
Chérancé	154	1
La Boissière	116	1

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-07-15 Territoire Energie Mayenne : rénovation de l'éclairage public rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire propose de reporter ce point en absence des éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de reporter ce point.

***Compte -rendu des commissions et questions diverses et imprévues**

- Commission Animations/Sports/Loisirs/Communication

Bilan de la journée olympique du 27/6 – 11 jeunes bénévoles

19/7 à 22h15 : cinéma plein-air

Zones sans tabac – arrêté national aux abords des ERP – zones à identifier (rayon de 10m maximum)

Sortie vélo – début juin

Annulation soirée olympique fin juin

Rappel programme des Estivales

02/08 : théâtre au lavoir

06/9 : Festivités de la Rentrée

Création d'une nouvelle association de majorettes à Méral

- Commission Ecole/Enfance/Jeunesse

05/7 à 10h00 : boom des enfants

Argent de poche : 5 jeunes inscrits

24/7 : chaîne humaine pour le nettoyage du clocher

- Commission fleurissement

Lettres « MERAL » devant la mairie

RDV à fixer avec un professionnel en septembre-octobre

- Commission travaux

11/7 à 15h00 : RDV avec le cabinet Kaligeo pour le projet Ilot Hameau et boulodrome suite à l'acceptation du permis d'aménager.

Divers

Logements Presbytère et place du Buat – idée de la location courte-durée
 Devis nettoyage fossé derrière terrain foot
 Point GIP
 Point avancée projet de revitalisation du centre-bourg (PA accepté)
 Saisie CST

Prochain conseil le 4 septembre 2025.

2025-07-00 Délégation au maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Devis

Signature d'un devis à l'entreprise B. MARTI pour l'installation d'un compteur fioul à la salle Saint-Pierre d'un montant de 990.55€TTC.

Signature d'un devis à l'entreprise EURL RAVALEMENT RAVARY pour la réfection de l'enduit côté route à la salle Saint-Pierre d'un montant de 2 338.08€TTC.

Signature d'un devis à l'entreprise LOGICIA INFORMATIQUE pour un contrat de sauvegarde en ligne d'un montant de 878.40€TTC.

Droit de préemption urbain

<u>Adresse du bien</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Type de bien</u>	<u>Décision</u>
7 rue du Maréchal Leclerc	D 467 / D 680 / D 682	Maison	Renonciation
10 rue des sports	D 722	Maison	Renonciation
Rue Médéric de Lancesseur	D 524	Bâtiment	Renonciation
5 rue Médéric de Lancesseur	D 429 / D 430 / D 601	Maison	Renonciation

Concession cimetière

Durée	Emplacement
30 ans	GC 120
15 ans	CI 72

Date du prochain conseil municipal : 4 septembre 2025

Heure de fin de la séance : 23h15

Le secrétaire de séance,
M. JULIEN David

Le Maire,
Richard CHAMARET

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

- 2025-07-01 Finances : choix du prestataire pour le repas des aînés et tarification des paniers garnis
- 2025-07-02 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Le Pertre
- 2025-07-03 Finances : participation aux charges de scolarité à la commune de Cossé-le-Vivien
- 2025-07-04 Finances : réfection peinture façade salle Saint-Pierre – examen du devis
- 2025-07-05 Finances : subventions associations
- 2025-07-06 Finances : subvention association – passeport du civisme
- 2025-07-07 Finances : location salle Saint-Pierre – association l’Espérance
- 2025-07-08 Finances : sollicitation d’une subvention à l’ANS pour l’extension de la salle des sports et pose d’un mur d’escalade
- 2025-07-09 Travaux : démolition de deux bâtis – examen des devis
- 2025-07-10 Urbanisme : déclaration d’intention d’aliéner – 7 rue du Maréchal Leclerc
- 2025-07-11 Ressources humaines : instauration des autorisations d’absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents
- 2025-07-12 Ressources humaines : modification du temps de travail d’un emploi à temps non complet au service périscolaire
- 2025-07-13 Ressources humaines : modification du temps de travail d’un emploi à temps non complet au service périscolaire
- 2025-07-14 Communauté de Communes du Pays de Craon : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d’un accord local
- 2025-07-15 Territoire Energie Mayenne : rénovation de l’éclairage public rue de Bretagne et rue Maréchal Leclerc

Le secrétaire de séance,
M. JULIEN David

Le Maire,
Richard CHAMARET